



District scolaire francophone du Nord-Ouest

## **Politique du District scolaire francophone du Nord-Ouest**

### **Politique 417**

---

---

#### **Mise en œuvre de la Politique 713-**

---

---

#### **Objectif de la politique**

**La présente politique a pour objectif de mettre en œuvre la Politique 713- Orientation sexuelle et identité de genre du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de façon conforme à la Charte canadienne des droits et libertés, Code des droits de la personne, Loi sur l'éducation et autres lois du Nouveau Brunswick**

#### **PRINCIPES DIRECTEURS**

##### **a. Général**

- 1. Le DSFNO interprète et applique la Politique 713 de manière à protéger les droits des élèves à un milieu d'apprentissage inclusif, sûr, bienveillant et accueillant conformément à la Charte canadienne des droits et libertés, la Loi sur l'éducation et les autres lois du Nouveau Brunswick**

##### **b. Aucun traitement discriminatoire**

- 2. Le DSFNO ne tolère pas que la Politique 713 soit appliquée de manière à violer les droits d'un élève protégés par l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés ou de manière discriminatoire sur la base d'un motif protégé par le Code des droits de la personne, notamment en vertu de l'identité ou l'expression de genre.**

##### **c. Autodétermination par l'élève**



**13 Malgré la Politique 713, le personnel scolaire ne doit pas divulguer les renseignements personnels d'un élève sans que cette divulgation soit autorisée par la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée, telle que modifiée (p ex, avec le consentement de l'élève).**